

**COMPTE RENDU DU REGISTRE DE BASTIDES DE LOMAGNE
SEANCE DU 30 OCTOBRE 2017**

Séance du 30 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept et le 30 octobre à 20 heures 30, les délégués titulaires de la Communauté de Communes se sont réunis à Mauvezin, sur convocation de Monsieur Guy MANTOVANI, Président.

Présents : Mesdames, Messieurs, Michèle LAFFITTE, Michel TARRIBLE, Alexandre LAFFONT, Aline BARAILHE, Christiane PIETERS, Philippe BONNECAZE, Dominique MEHEUT, Nicolas GOULARD, Alain CLAOUE, Christian OUSTRIC, Olivier BAX, Florian PINOS, Christian CARDONA, Daniel CABASSY, Bernard FAURE, Maryse LAVIGNE, Fabrice CATIER, Sandrine LACOURT, Jean-Jacques SAGANSAN, Martine MARTIN, Régis LAGARDERE, Pascal GOUGET, Laurent TRAVAIL, Bernard BOUSSAROT, Michel FOURREAU, Jean Luc SILHERES, David TAUPIAC, Suzanne BIGNEBAT, Eric BALLESTER, Yves MARTIN, Serge CETTOLO, Monique MESSEGUE, Marie-José SEYCHAL, Gervais MOLAS, Alain BERTHET, Serge DIANA, Jocelyne LARRIEU, Guy MANTOVANI, Claire CHAUBET, Philippe DUPOUY, Claire DULONG, Gérard BASSAU.

Excusés : Joël DURREY, André TOUGE, Cyril ROMERO, Daniel SORO, Jacques SOULAN, Yves BOSCH, Philippe de GALARD, Linda DELDEBAT, Line de la SEN, Alain BAQUE, Marie-France ALEXANDRE, Claude CAPERAN, Marceau DORBES, Gilles BEGUE

Procuration : André TOUGE a donné pouvoir à Dominique MEHEUT
Gilles BEGUE a donné pouvoir à Guy MANTOVANI

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Monsieur David TAUPIAC

A ajouter à l'ordre du jour :

- **SCOT de Gascogne :** Désignation du suppléant de Serge CETTOLO
- **CIAS :** Désignation d'un délégué issu du conseil communautaire pour représenter la commune de MAUVEZIN
- **Dispositif Régional Bourgs Centres :** Autorisation de lancer une consultation pour un diagnostic
- **Assainissement :** Virement de Crédit

Le Président soumet le compte rendu du conseil communautaire du 25/09/2017 au vote de l'Assemblée qui l'approuve à l'unanimité.

COMPTE RENDU

Intervention de M. LEVASSEUR : Directeur relations avec les collectivités publiques pour ORANGE

Intervention de M. Olivier BOUCHERIE : Directeur du PETR Portes de Gascogne pour le Plan Climat Air Energie et le dispositif Bourgs centres

Information sur l'état d'avancement de l'étude sur la GEMAPI : compte rendu de la réunion du comité de pilotage du 26/10/2017 à Solomiac. Trois scénarios sont proposés.

Gestion compétence Eau :

Pour les communes d'AVENSAC, SARRANT et SOLOMIAC :

- Suite à la réunion du 24 octobre en présence des services de la Préfecture du 32 et du 82, un accord a été trouvé en attendant 2020 pour que les équipements restent au SIAEP de la Lomagne et qu'il se transforme en syndicat mixte.
- Une convention d'achat d'eau va être rédigée avec un projet de délibération en réunion de travail au SIAEP de la Lomagne le 13 novembre.

Pour les SIAEP des secteurs de MAUVEZIN et SAINT-CLAR : la procédure de fusion des 2 syndicats est en cours.

QUESTIONS DIVERSES

Le repas de fin d'année de la CCBL aura lieu jeudi 21/12/2017 à 19h à la salle des fêtes d'Estramiac. Il sera organisé par les Offices de Tourisme Bastides de Lomagne.

DELIBERATIONS

1- Objet : Décision modificative n°4 : virement de crédit

Le président expose à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2017 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	article	sommes	article	sommes
Contrat de prestation	0-011-611	10 000,00		
Location immobilière	2-011-6132	10 000,00		
Voirie	82-011-615231	30 000,00		
Rémunération principale			0-012-64111	50 000,00
TOTAUX		50 000,00		50 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité les virements de crédits ci-dessus.

2- Objet : Mutualisation du service urbanisme avec 7 communes du Tarn et Garonne et tarifs

Pour répondre aux attentes des communes de Beaumont de Lomagne, Lavit de Lomagne, Sérignac, Lamothe-Cumont, Belbèze en Lomagne, Faudoas et Larrazet, le Président propose à l'assemblée de mutualiser le service application du droit des sols pour l'instruction de ses autorisations d'urbanisme.

A compter du 01/01/2018, la mutualisation du service consisterait à l'instruction des CUB, DP, PC, PA et PD uniquement.

Il propose de mettre en place les tarifs suivants pour les communes extérieures à la CCBL pour 2018 :

	Tarifs pour les communes de la CCLTG (€)
Certificat d'Urbanisme opérationnel (b)	120
Déclaration Préalable	150
Permis de Construire	330
Permis d'Aménager	418
Permis de Démolir	200

Ces tarifs seront révisables à la demande des parties par délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, approuve à l'unanimité :

- La mutualisation du service urbanisme avec les communes de Beaumont de Lomagne, Lavit de Lomagne, Sérignac, Lamothe-Cumont, Belbèze en Lomagne, Faudoas et Larrazet
 - Les tarifs applicables aux communes ci-dessus.
 - D'autoriser le Président à signer les conventions avec les communes.
-

3- Objet : SCOT de Gascogne : désignation d'un suppléant de Serge CETTOLO

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de désigner un suppléant à Serge CETTOLO pour siéger au Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne.

Il propose Dominique MEHEUT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, approuve à l'unanimité :
la nomination de Dominique MEHEUT, suppléante à Serge CETTOLO pour siéger au Syndicat Mixte du SCOT de Gascogne.

4- Objet : Extension du groupe scolaire de Monbrun : présentation du projet et plan de financement

Après concertation avec M. FOURREAU, vice Président des affaires scolaires, M. DE PINS, Maire de la commune de Monbrun et la directrice d'école, Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient d'agrandir l'école de Monbrun par la création d'une salle de classe. La commune de Monbrun financerait une partie des travaux par le biais d'un fonds de concours.

Le plan de financement serait le suivant :

MONTANT DES TRAVAUX : 115 800 € HT

SUBVENTIONS

- DETR 40 % 46 320 €

- CONSEIL DEPARTEMENTAL 16.82% 19 480 €

FONDS DE CONCOURS

- COMMUNE DE MONBRUN 21.59 % 25 000 €

CCBL

- AUTOFINANCEMENT 21.59 % 25 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, accepte à l'unanimité le projet d'extension du groupe scolaire de Monbrun et son plan de financement ci-dessus.

5- Objet : Réaménagement des locaux du siège de la CCBL : choix des entreprises

ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE

Monsieur le Président rappelle que la commission d'appel d'offres pour le réaménagement des locaux du siège de la CCBL s'est réunie le 13/07/2017 pour l'ouverture des plis.

L'architecte ROBERT a analysé l'ensemble des dossiers reçus. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 31/07/2017 et a choisi, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité de retenir les offres suivantes :

LOT		ENTREPRISE	MONTANT HT
01	VRD	CARRERE	61 156,21 €
02	GROS ŒUVRE / DEMOLITIONS	MONTIES BATIMENT	77 215,74 €
03	CHARPENTE METALLIQUE	DA COSTA BATIMENT	93 566,04 €
04	MENUISERIE ALUMINIUM	ORALU	70 889,18 €
05	MENUISERIE BOIS	CASTEL ET VANCOILLIE	68 818,67 €
06	PLATRERIE	NIN	52 720,92 €
07	PEINTURE / NETTOYAGE	Entreprise de travaux de ravalement	15 079,37 €
08	REVETEMENT DE SOL	Yoann DUPIN	21 791,03 €
09	ELECTRICITE	ROUILLES	41 929,50 €
10	PLOMBERIE / CHAUFFAGE / VMC	ROUILLES	81 638,59 €
		TOTAL	584 805,25 €

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il a suivi la proposition de la commission d'appel d'offres pour les 10 lots et donc qu'il a attribué les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget.

6- Objet : Désignation d'un délégué issu du conseil communautaire pour représenter la commune de Mauvezin au CIAS

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de désigner un délégué issu du conseil communautaire pour représenter la commune de Mauvezin au CIAS.

Il propose Daniel CABASSY.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, approuve à l'unanimité :
la nomination de Daniel CABASSY pour représenter la commune de Mauvezin au CIAS.

7- Objet : Indemnité de fonction au Délégué communautaire responsable de la commission finances et de la CLECT

La Loi 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat permet que soit versé dans les CC de - de 100 000 habitants une indemnité de fonction pour les conseillers communautaires dans la limite de 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Président propose de verser une indemnité à hauteur de 6% de l'indice brut terminal à l' élu communautaire responsable de la Commission Finances, Monsieur Eric BALLESTER.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré accepte avec 3 abstentions :

Le versement d'une indemnité à hauteur de 6% de l'indice brut terminal au responsable de la Commission Finances.

8- Objet : Extension du groupe scolaire de Monbrun : lancement de la consultation du maître d'oeuvre

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30/10/2017, acceptant le projet d'extension du groupe scolaire de Monbrun et son plan de financement,

Monsieur le Président informe qu'il convient de lancer la consultation pour le choix du maître d'oeuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le lancement de la consultation pour le choix du maître d'oeuvre
- Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

9- Objet : Participation aux frais de fonctionnement 2016/2017 des écoles de la commune de l'Isle-Jourdain

Vu le courrier du 08 septembre 2017 de la commune de l'Isle-Jourdain demandant l'accord de la CCBL pour la participation aux frais de fonctionnement scolaire,

Monsieur le Président informe l'assemblée que cette participation est d'un montant de 13 633 € et que la dépense a été prévue au budget 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la participation aux frais de fonctionnement 2016/2017 des écoles de la commune de l'Isle-Jourdain pour un montant de 13 633 €.

10- Objet : Mise à temps partiel sur autorisation.

L'autorité territoriale a rappelé que :

- le temps partiel est une modalité d'exercice de fonctions choisie par l'agent pour une durée limitée dans le temps.
- Le temps partiel ne doit pas être confondu avec le temps non complet (poste créé par l'assemblée pour une durée inférieure à la durée légale du travail) ni avec le temps partiel thérapeutique (modalité de reprise des fonctions après certaines absences pour maladie ou accident de service).
- Le temps partiel discrétionnaire s'adresse aux agents à temps complet (stagiaires, titulaires et agents non titulaires employés, pour ces derniers, depuis plus d'un an). L'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.
- Le temps partiel de droit s'adresse aux agents à temps complet et temps non complet (stagiaires, titulaires et non titulaires employés, pour ces derniers, depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein) lorsqu'ils sollicitent un temps partiel pour élever un enfant, pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou de maladie grave. Il s'adresse également aux personnes handicapées relevant de [l'article L. 5212-13 du Code du travail](#). Son octroi est obligatoire si les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires sont remplies.
- Les principes d'octroi du temps partiel sont fixés par l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984 et le [décret n°2004-777 du 29 juillet 2004](#) modifié tandis que son instauration et certaines de ses modalités d'exercice relèvent de l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 60 et 60 bis,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents titulaires et des agents non titulaires.

Vu l'avis du comité technique émis le 02/10/2017

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Décide d'adopter les modalités ci -après

ARTICLE 1^{ER} - généralités

Décide que l'exercice de fonctions à temps partiel peut être autorisé par l'autorité territoriale, sous réserve des nécessités du service et par conséquent dans les limites permettant la continuité du service public, pour l'ensemble des agents, titulaires, stagiaires et non titulaires permanents de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, et dans les conditions citées ci-dessous.

ARTICLE 2 – quotités autorisées

L'autorisation d'exercer à temps partiel sera accordée dans les conditions prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 pour les fonctionnaires, les stagiaires et les non titulaires.

L'autorisation d'exercer à temps partiel pourra être accordée pour une durée de service égale de 50% à 90% de la durée hebdomadaire du service à temps plein des agents du même grade ou d'un niveau de fonctions équivalent.

ARTICLE 3 – Demandes de temps partiel

Les demandes devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée

Pour le personnel affecté au fonctionnement des écoles, ce délai est fixé au 31 mars précédant l'ouverture de l'année scolaire.

La durée des autorisations sera d'un an et pour le personnel affecté aux écoles, de septembre à août de l'année suivante, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans.

À l'issue de ces trois ans, le renouvellement doit faire l'objet d'une demande expresse.

En cours de période, toute modification des conditions d'exercice (changement de jour, etc.) pourra intervenir :

- sur demande de l'agent, présentée au moins deux mois avant la date souhaitée ;
- ou, si la nécessité de continuité de service l'exige, à la demande de l'autorité territoriale

Une réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave tel qu'une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et de paternité. La même disposition est applicable aux agents contractuels durant les congés précités, ainsi que durant une formation incompatible avec un service à temps partiel.

Les demandes doivent être accompagnées des pièces justificatives en cas de temps partiel octroyé de droit.

Ces dispositions s'appliquent également pour les renouvellements.

L'agent ayant repris un service à temps plein à l'issue d'une période de travail à temps partiel ne pourra bénéficier d'une nouvelle autorisation de travail à temps partiel qu'à l'issue d'une période d'un an, sauf cas particulier.

ARTICLE 4 – annualisation

L'autorisation d'exercer un service à temps partiel annuel peut être accordée sous réserve des nécessités de service. Dans ce cas, l'autorité territoriale fixera le planning annuel (période travaillées et non travaillées).

Ce planning sera fixé en fonction du calendrier scolaire pour les personnels affectés aux écoles. Ces derniers devront solliciter l'exercice du travail à temps partiel cinq mois avant la date de la future année scolaire.

Dans le cas d'un temps partiel annualisé, l'emploi du temps pourra être modifié sous préavis de 7 semaines.

Les agents exerçant leur service à temps partiel annualisé percevront mensuellement 1/12 de leur rémunération brute annuelle.

Pour ceux de ces derniers qui n'auraient pas accompli pour des raisons autres que celle résultant du bénéfice de congés visés aux alinéas 2 à 5 de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (maladie, longue maladie, longue durée, accident de service, mi-temps thérapeutique, maternité, adoption, paternité), l'intégralité des obligations de services, ils feront l'objet d'une procédure de retenue sur traitement ou de reversement pour le montant du trop-perçu de rémunération.

ARTICLE 5: horaires

Les agents autorisés à travailler à temps partiel peuvent bénéficier d'autorisations d'absence, accordées sous réserves des nécessités de service, au prorata de la durée de service effectué,

11- Objet : Modification du tableau des emplois

Le président propose au conseil communautaire de modifier le tableau des emplois, comme suit:

- Suppression de postes :
 - o 1 poste d'adjoint technique, titulaire à 22H au 1er novembre 2017
 - o 1 poste d'assistant d'enseignement artistique, non titulaire à 2,87H au 1er octobre 2017
- Nomination :
 - o 1 poste d'adjoint d'animation à 35H au 1er novembre 2017
- Création de postes :
 - o 1 poste d'agent social, titulaire à 20H au 1er novembre 2017
- Modification de postes :
 - o Augmentation d'un poste de Rédacteur, titulaire de 28H à 30H au 1er novembre 2017
 - o Augmentation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique de clarinette, titulaire de 2,30H à 3,45H au 1er octobre 2017
 - o Augmentation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique de flûte, non titulaire de 4,60H à 6,89H au 1er octobre 2017
 - o Augmentation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique de violon, non titulaire de 1,15H à 1,91H au 1er octobre 2017
 - o Diminution d'un poste d'assistant d'enseignement artistique de guitare, non titulaire de 5,36H à 4,98H au 1er octobre 2017
 - o Diminution d'un poste d'assistant d'enseignement artistique de batterie, non titulaire de 3,83H à 3,45H au 1er octobre 2017

Total Postes : 96			Total Heures : 2658,81H	77,00	16,00	3,00
Emplois			Cadre d'Emploi	Postes Pourvus Titulaires	Postes Pourvus NON Titulaires	Postes à pourvoir
<u>Filière Administrative</u>			H Hebdo			
Directrice Générale de services	1	35	Attaché territorial	1	0	0
Attaché	1	35		1	0	0
Directrice Générale de services adjointe	1	35		1	0	0
Développeur économique	1	21		0	1	0
Rédacteur	1	30	Rédacteur	1	0	0
Adjoint Administratif	4	35	Adjoint administratif	4	0	0
Responsable RH	1	35		1	0	0
Instructeur Urbanisme	1	35		0	1	0
Adjoint Administratif	1	17,5		1	0	0
Adjoint Administratif	1	15		1	0	0
Secrétaire de Mairie	1	8	Secrétaire de Mairie	1	0	0
	14	404,5				

<i>Filière Animation</i>		H Hebdo				
Animateur	1	32	Animateur	1	0	0
Coordinatrice Jeunesse	1	35	Adjoint d'animation	1	0	0
Animation Multi Accueil Petite Enfance	6	35		6	0	0
Adjoint d'animation	4	35		4	0	0
Adjoint d'animation	2	34		2	0	0
Adjoint d'animation	2	33		2	0	0
Adjoint d'animation	2	32,5		1	1	0
Adjoint d'animation	1	32		1	0	0
Adjoint d'animation	2	30		2	0	0
Adjoint d'animation	1	28		1	0	0
Adjoint d'animation	1	27		0	1	0
Adjoint d'animation	1	22		1	0	0
Adjoint d'animation	1	16,5		0	1	0
Adjoint d'animation	1	15		0	1	0
	26	789,5				

<u>Filière Culturelle Enseignement artistique</u>		H Hebdo				
Assistant d'enseignement artistique, Flute	1	6,89	Assistant Enseignement artistique	0	1	0
Assistant d'enseignement artistique, Batterie	1	3,45		0	1	0
Assistant d'enseignement artistique, Guitare	1	4,98		0	1	0
Assistant d'enseignement artistique, Piano	1	4,60		0	1	0
Assistant d'enseignement artistique, Trompette	1	3,00		1	0	0
Assistant d'enseignement artistique, Clarinette	1	3,45		1	0	0
Assistant d'enseignement artistique, Saxophone	1	1,15		0	1	0
Assistant d'enseignement artistique, Violon	1	1,91		0	1	0
Assistant d'enseignement artistique, Cor,Tuba	1	0,38		0	1	0
	9	29,81				

<u>Filière Médico Santé</u>		H Hebdo				
<u>Secteur Médico Santé</u>		H Hebdo				
Directrice structure Multi Accueil. Petite Enfance	1	35	Puéricultrice territoriale	1	0	0
Auxiliaire puéricultrice	1	35	Auxiliaires de Puériculture	1	0	0
	2	70				
<u>Secteur Sociale</u>		H Hebdo				
Educatrice Jeunes enfants	2	35,0	Educateur jeunes enfants	1	0	1
ATSEM	2	35,0	ATSEM	2	0	0
ATSEM	1	33,5		1	0	0
ATSEM	1	33,0		1	0	0
ATSEM	1	32,0		1	0	0
ATSEM	1	31,0		1	0	0
ATSEM	1	30,5		1	0	0
ATSEM	1	28,0		1	0	0
Agent social	1	20,0		Agent social	1	0
	11	348				

<i>Filière technique</i>		H Hebdo				
Responsable de service Urbanisme et gestion voirie	1	35,0	Technicien territorial	1	0	0
Agent de maîtrise	3	35,0	Agent de maîtrise	3	0	0
Agent de maîtrise	1	32,5		1	0	0
Adjoint technique Voirie	6	35,0	Adjoint technique	4	1	1
Adjoint technique	8	35,0		8	0	0
Adjoint technique	1	33,5		1	0	0
Chef d'équipe	1	32,0		1	0	0
Adjoint technique	2	30,0		2	0	0
Adjoint technique	1	31,0		1	0	0
Adjoint technique	1	29,5		1	0	0
Adjoint technique	1	28,0		1	0	0
Adjoint technique	1	24,0		1	0	0
Adjoint technique	1	23,0		1	0	0
Adjoint technique	1	22,0		1	0	0
Adjoint technique	1	21,0		1	0	0
Adjoint technique	1	20,0		0	0	1
Adjoint technique	1	15,5		0	1	0
Adjoint technique	1	14,0		1	0	0
Adjoint technique	1	1,0		0	1	0
	34	1017,0				

B - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévus à cet effet.

12-Objet : Modification du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 2 octobre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne

M. le Président informe l'Assemblée que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et d'un complément indemnitaire (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il précise qu'il appartient à l'Assemblée de déterminer les modalités d'attribution de cette prime et de fixer, dans les limites prévues par les textes précités, les conditions d'attribution, les montants plafonds de références applicables, et les bénéficiaires au regard des décrets d'application par cadre d'emplois. Il présente le projet de mise en place de ce régime indemnitaire visant à refondre le régime indemnitaire des agents afin de prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes, qu'il soumet à l'approbation des conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et vu l'avis du Comité Technique, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

ARTICLE 1 :

Les délibérations en date du 26/01/2015 et du 29/06/2015 portant sur le régime indemnitaire de la collectivité sont abrogées, excepté pour les personnels des cadres d'emplois pour lesquels le décret portant attribution du R.I.F.S.E.E.P. n'est pas encore publié.

ARTICLE 2 :

A compter du 1^{er} janvier 2017, le régime indemnitaire est remplacé dans tous ses effets par un nouveau régime de primes et d'indemnités instauré au profit des fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents non titulaires, contractuels relevant des grades suivants :

- Attachés territoriaux
- Secrétaires de mairie
- Rédacteurs territoriaux
- Adjoint administratifs territoriaux
- animateurs territoriaux
- Adjoint d'animation territoriaux
- ATSEM territoriaux
- Agents sociaux territoriaux
- Adjoint techniques
- Agent de Maîtrise

ARTICLE 3 : INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE tend à valoriser **l'exercice des fonctions** et **l'expérience professionnelle** de l'agent et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Les modalités de révisions de cette répartition tiendront compte de l'expérience professionnelle acquise, du parcours de formations, et de l'évolution des fiches de poste des agents.

Il convient de définir les groupes de fonctions, les critères de répartition des fonctions dans les groupes, les montants maximum annuels, les critères de modulation à l'intérieur des groupes, les cas de réexamen et les modalités de versement.

3.1 Définition des groupes et des critères de répartition des fonctions / groupes de fonctions :

Le nombre de groupes de fonctions pour la collectivité est fixé comme suit :

- Catégorie A : 4 groupes
- Catégorie B : 3 groupes
- Catégorie C : 2 groupes

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise, de l'expérience ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

3.2 Détermination des fonctions par filière et des montants maximum pour les agents non logés

Pour la Catégorie A

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima IFSE
Attachés territoriaux et secrétaires de mairie		
Groupe A1	Direction Générale des services	36 210
Groupe A2	Direction Générale Adjointe des services	32 130
Groupe A3	Responsable de service, direction d'une structure	25 500
Groupe A4	Expertise	20 400

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima IFSE
Puéricultrice (en attente de parution)		
Groupe	Emploi	Montant maximal annuel IFSE en €
Groupe A1	Direction Générale des services	
Groupe A2	Direction Générale Adjointe des services	
Groupe A3	Responsable de service, direction d'une structure	
Groupe A4	Expertise	

Pour la Catégorie B

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima IFSE
Rédacteurs territoriaux		
Groupe B1	Gestionnaire comptable, responsable de service	17 480
Groupe B2	Adjoint au responsable de service	16 015
Groupe B3	Expertise	14 650

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima IFSE
Educateurs de jeunes enfants (en attente de parution)		
Groupe B1	Responsable de service, direction d'une structure	
Groupe B2	Adjoint au responsable de service, à la direction d'une structure	
Groupe B3	Expertise	

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima IFSE
Techniciens territoriaux (en attente de parution)		
Groupe B1	Responsable de service	
Groupe B2	Adjoint au responsable de service	
Groupe B3	Expertise	

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima IFSE
Assistant d'enseignement artistique (en attente de parution)		
Groupe B1	Responsable de service	
Groupe B2	Adjoint au responsable de service, à la direction d'une structure	
Groupe B3	Expertise	

Pour la Catégorie C

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima IFSE
Adjoints administratifs		
Groupe C1	Chef de service, chef de structure, chef d'équipe	11 340
Groupe C2	Agent d'exécution	10 800

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima IFSE
Adjoints d'animation		
Groupe C1	Chef de service, chef de structure	11 340
Groupe C2	Agent d'exécution	10 800

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima IFSE
ATSEM		
Groupe C1	Encadrement de proximité	11 340
Groupe C2	ATSEM	10 800

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima IFSE
Auxiliaires de puériculture (en attente de parution)		
Groupe C1	Chef de service, chef de structure	
Groupe C2	Agent d'exécution	

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima IFSE
Adjoints techniques et agents de maîtrise		
Groupe C1	Chef de service, chef de structure	11 340
Groupe C2	Agent d'exécution	10 800

3.3 Détermination des critères de modulation

Le montant de l'IFSE sera fixé individuellement par poste et modulé par agent en fonction de l'expérience professionnelle, selon les critères suivants :

- responsabilité plus ou moins lourde en matière d'encadrement (effectifs et catégorie des agents à encadrer) ou de coordination d'équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduites de projet
- valorisation de l'acquisition et la mobilisation des compétences plus ou moins complexes dans l'exercice des fonctions (formations suivies, connaissances pratiques acquises, autonomie, initiative, maîtrise de logiciel métiers, polyvalence)
- qualités relationnelles
- contraintes liées au poste : fonction itinérante, exposition physique, contraintes horaires, respect des délais, risques liés au poste

3.4 Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de :

- changement de fonction ou d'emploi,
- de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

3.5 Maintien de primes à titre individuel

Les montants des régimes indemnitaires attribués antérieurement sont maintenus s'ils sont supérieurs à ceux fixés par la présente délibération conformément à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

3.6 Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

3.7 Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, l'IFSE sera maintenue intégralement.

En cas de congés de maladie ordinaire (y compris accident de service) et les périodes de temps partiels thérapeutiques, l'IFSE suivra le sort du traitement.

En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE sera suspendue.

Toutefois, lorsque le bénéficiaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée, l'IFSE versée durant les périodes de congés de maladie ordinaire, requalifiés en longue maladie ou longue durée sera maintenue.

3.8 Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- les dispositifs d'intéressement collectif
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- les sujétions ponctuelles directement liées au durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)

3.9 Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

3.10 Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} Novembre 2017.

ARTICLE 4 : COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est basé sur la **valeur professionnelle** des agents permettant d'apprécier l'**engagement professionnel** et la **manière servir** de l'agent.

4.1 Détermination des critères de modulation de l'appréciation de la valeur professionnelle :

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de chaque agent.

De plus, la décision de l'octroi du CIA à un agent sera appréciée en fonction de situations exceptionnelles, de missions spécifiques par l'autorité territoriale.

4.2 Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima pour les agents non logés :

Le montant maximal du CIA est fixé par groupe de fonctions dans les conditions suivantes :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

Pour la Catégorie A

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima CIA
Attachés territoriaux et secrétaires de mairie		
Groupe A1	Direction Générale des services	6 390
Groupe A2	Direction Générale Adjointe des services	5 670
Groupe A3	Responsable de service, direction d'une structure	4 500
Groupe A4	Expertise	3 600

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima CIA
Puéricultrice (en attente de parution)		
Groupe	Emploi	Montant maximal annuel IFSE en €
Groupe A1	Direction Générale des services	
Groupe A2	Direction Générale Adjointe des services	
Groupe A3	Responsable de service, direction d'une structure	
Groupe A4	Expertise	

Pour la Catégorie B

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima CIA
Rédacteurs territoriaux		
Groupe B1	Gestionnaire comptable, responsable de service	2 380
Groupe B2	Adjoint au responsable de service	2 185
Groupe B3	Expertise	1 995

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima CIA
Educateurs de jeunes enfants (en attente de parution)		
Groupe B1	Responsable de service, direction d'une structure	
Groupe B2	Adjoint au responsable de service, à la direction d'une structure	
Groupe B3	Expertise	

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima CIA
Techniciens territoriaux (en attente de parution)		
Groupe B1	Responsable de service	
Groupe B2	Adjoint au responsable de service	
Groupe B3	Expertise	

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima CIA
Assistant d'enseignement artistique (en attente de parution)		
Groupe B1	Responsable de service	
Groupe B2	Adjoint au responsable de service, à la direction d'une structure	
Groupe B3	Expertise	

Pour la Catégorie C

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima CIA
Adjoint administratifs		
Groupe C1	Chef de service, chef de structure, chef d'équipe	1 260
Groupe C2	Agent d'exécution	1 200

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima CIA
Adjoint d'animation		
Groupe C1	Chef de service, chef de structure	1 260
Groupe C2	Agent d'exécution	1200

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima CIA
ATSEM		
Groupe C1	Encadrement de proximité	1 260
Groupe C2	ATSEM	1200

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima CIA
Auxiliaires de puériculture (en attente de parution)		
Groupe C1	Chef de service, chef de structure	
Groupe C2	Agent d'exécution	

Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels maxima CIA
Adjoint techniques et agents de maîtrise		
Groupe C1	Chef de service, chef de structure	1 260
Groupe C2	Agent d'exécution	1200

4.3 Périodicité de versement du CIA

Le CIA est versé annuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents. Il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

4.4 Modalités de maintien ou de suppression du CIA

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, le CIA sera maintenu intégralement.

En cas de congés de maladie ordinaire (y compris accident de service) et les périodes de temps partiels thérapeutiques, le CIA suivra le sort du traitement.

En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le CIA sera suspendu.

Toutefois, lorsque le bénéficiaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée, le CIA versé durant les périodes de congés de maladie ordinaire, requalifiés en longue maladie ou longue durée sera maintenue.

4.5 Attribution

Le CIA est attribué individuellement par arrêté du Président sur la base d'un coefficient de prime appliqué aux montants annuels maxima.

Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

4.6 Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2017.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

13- Objet : Lancement de l'étude de faisabilité pour la salle de motricité à Cologne

Monsieur le Président expose que depuis plusieurs années l'école de Cologne est demandeuse d'une salle de motricité. Il propose à l'assemblée de faire réaliser une étude de faisabilité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité :

- Le lancement de l'étude de faisabilité pour la création d'une salle de motricité
- Autorise le Président tous documents relatifs à ce dossier

14-Objet : lancement de l'étude pré-opérationnelle pour une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)

Le Projet de territoire 2017-2020 Bastides de Lomagne a identifié la revitalisation des centres bourgs et l'amélioration de l'habitat dans les communes comme un enjeu fort pour contribuer à l'attractivité et au dynamisme du territoire communautaire.

Pour répondre à cet enjeu en termes de logements (précarité énergétique, logements vacants...), les membres du bureau réunis le 23 octobre ont approuvé le principe de lancer une OPAH.

Action de nature incitative, elle vise à créer les conditions favorables à la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat. Partout où une OPAH est mise en place, des subventions peuvent être attribuées aux propriétaires (occupants sous conditions de ressources ou bailleurs) qui entreprennent des travaux d'amélioration de leur logement.

Une étude pré-opérationnelle est toutefois nécessaire pour définir les objectifs quantitatifs et qualitatifs, l'engagement contractuel entre les différents partenaires et le suivi animation sur la durée de l'OPAH (3 à 5 ans).

Cette étude peut bénéficier d'une subvention de l'ANAH à hauteur de 50% pour un montant plafonné à 200 000 € ainsi que d'un complément de la Région dans le dispositif Bourgs centres.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- Le lancement de l'étude pour réaliser un diagnostic dans le dispositif bourgs centres en articulation avec le Projet de lancement de l'étude pré-opérationnelle pour une OPAH
- Autorise le Président à organiser la consultation des bureaux d'étude et à accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

15- Objet : Elaboration d'un PCAET dans le cadre d'une opération mutualisée à l'échelle du Pays Portes de Gascogne

Monsieur le Président expose :

Suite au lancement d'un appel à projet de l'ADEME pour accompagner les PCAET, les communautés de communes de la Lomagne Gersoise et de la Gascogne Toulousaine se sont rapprochées du PETR pour déposer une candidature commune à trois maitres d'ouvrage.

Le 22 juin 2017, le Conseil Syndical a souhaité réétudier les modalités de réalisation ces PCAET pour que le PETR apporte une réponse identique aux 5 EPCI et conforme au décret de 2016 relatif à l'élaboration des PCAET.

Une nouvelle proposition a été soumise à validation des EPCI :

- Le PETR coordonne une démarche mutualisée d'élaboration de cinq PCAET sur son territoire et fait appel à une Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration des diagnostics, stratégies, plans d'action et évaluations environnementales des 5 EPCI ;
- Le PETR modifie sa convention avec l'ADEME dans ce sens, en précisant qu'il sera maitre d'ouvrage de l'accompagnement à la réalisation des PCAET,
- Chaque EPCI réalisera et adoptera son PCAET en novembre 2018
- Un comité de pilotage sera mis en place à l'échelle du PETR et les décisions seront prises par les conseils communautaires et le conseil syndical du PETR.

Le plan de financement de l'opération portée par le PETR est le suivant :

Coût de l'opération : 60 000€ HT

Aide ADEME : 25 000€

Aide Leader : 23 000€

Autofinancement du PETR : 12 000€

L'autofinancement du PETR sera pris en charge par les EPCI à hauteur d'environ : 3 400€ pour les CCGT et CCLG et 1 700€ pour les CCS, 3CAG et CCBL.

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires »,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 pour le bilan des émissions de gaz à effet de serre et pour le Plan Climat Air Energie Territorial,

Considérant que les EPCI sont désignés comme coordinateurs de la transition énergétique par la loi TECV du 17 août 2015 et sont les seuls à pouvoir élaborer, suivre et mettre en œuvre un PCAET

Considérant que les EPCI de plus de 20 000 habitants ont pour obligation d'élaborer un PCAET avant le 31/12/2018 et que l'ADEME impose un calendrier encore plus restreint soit l'adoption d'un PCAET en Conseil Communautaire avant le 30 novembre 2018

Considérant que le PETR Pays Portes de Gascogne mutualise la démarche à l'échelle des 5 EPCI de son territoire et fait appel à une AMO pour l'accompagnement à l'élaboration des diagnostics, stratégies et plans d'actions et de l'évaluation environnementale des PCAET

Considérant que le PETR est lauréat de l'appel à projet de l'ADEME et pourra bénéficier d'une aide du programme européen Leader et que 12 000€ d'autofinancement devront être partagés entre les 5 EPCI en fonction du nombre d'habitants.

Considérant que l'implication en moyens humains sur le territoire est nécessaire. Elle est estimée à 0,5 ETP pour le Pays, 0,25 ETP de temps agent pour chaque EPCI obligé, et 10 jours environ par an pour les autres EPCI. Ce temps d'agent pourra être celui de plusieurs agents (sigiste, service urbanisme, direction, administration en fonction des thématiques traitées).

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de se prononcer sur:

- l'engagement de l'EPCI dans l'élaboration d'un PCAET avant le 30 novembre 2018

- l'inscription de la Communauté de Communes dans l'opération mutualisée à l'échelle du Pays Portes de Gascogne
- la prise en charge par l'EPCI d'une partie de l'autofinancement du PETR d'environ 1 700€
- l'affectation de temps d'agents pour l'élaboration de ce PCAET et l'opération mutualisée à l'échelle du PETR (10 jours)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

D'engager la communauté de Communes dans l'élaboration d'un PCAET qui devra être approuvé avant le 30 novembre 2018 ;

D'inscrire la communauté de communes dans l'opération mutualisée à l'échelle du Pays Portes de Gascogne

D'approuver la prise en charge financière d'une partie de l'opération

D'approuver l'affectation d'une partie du temps de ses agents à l'élaboration de ce PCAET et au suivi de l'opération mutualisée

D'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires et à procéder à la signature de tout acte afférent aux points délibérés ci-dessus

16- Objet : Décision modificative n°2 – budget assainissement

Le président expose à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du budget assainissement de l'exercice 2017 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	RECETTES		DEPENSES	
	article	sommes	article	sommes
Quote-part subv. Invest.	777-042	1,00		
Virem. section exploit.	021	1,00		
Virem. section invest.			023	1,00
Amortissement Subvent. Départ.			13913-040	1,00
TOTAUX		2,00		2,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, les virements de crédits ci-dessus.

La séance est levée à 23h00.
 Au registre sont les signatures.